CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 3 novembre 2015

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

<u>Membres présents</u>: (11) M. BERTHIER, M. BOURGUIGNAT, Mme GINDRE, M. JASPART, M. JORROT, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme OBRIOT, Mme TENENBAUM, Mme TROUWBORST, Mme VIAN.

<u>Membres excusés représentés</u> : (5) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme AKPINAR-ISTIQUAM (représentée par Mme MARTIN-GENDRE), Mme GAUTHIÉ (représentée par M. JASPART), Mme HERVIEU (représentée par M. BERTHIER), Mme LECOMTE-LEGRAND (représentée par Mme VIAN).

Membre excusé: (1) Mme AVENA.

Date de convocation: 27 octobre 2015

Délibération n°: 50-2015

Objet: Ville de Dijon/CCAS - convention de mise à disposition de moyens et de services

La loi détermine le statut des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), établissements publics rattachés aux communes, ainsi que leurs compétences.

Outre les missions spécifiquement confiées par les textes, le CCAS de Dijon est chargé par la Ville de diverses missions d'action sociale.

Il constitue ainsi l'outil privilégié de la Ville pour animer et développer l'action municipale dans le champ social (familles, personnes défavorisées, personnes âgées, jeunes, etc.)

Pour lui permettre d'assurer ces missions, la Ville lui attribue une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours :

- assistance générale en matière de systèmes d'information,
- gestion des ressources humaines,
- conseil et assistance dans les domaines juridique, des assurances et des marchés,
- suivi du patrimoine, des fluides,
- entretien, réparation et alimentation en carburant des véhicules,
- gestion de la documentation,
- réception et expédition du courrier.

Il est proposé d'établir une convention définissant la nature et l'étendue de ces concours.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- décident l'établissement d'une convention de mise à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale, de moyens et de services de la Ville ;
- approuvent le projet de convention annexé à la présente délibération, et autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

<u>Destinataires</u>:

Préfecture : 1 Registre : 1 Finances : 1

Receveur Municipal: 2

Pour le Président et par délégation, Le Direçteur Général,

Fabrice CHATEL

PUBLIE - 4 NOV. 2015

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le:

1 2 NOV. 2015

